

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO CRECHE LES LOUVETEAUX

I : ACCUEIL

La structure micro crèche « les louveteaux » est un établissement public géré par l'association « les mini pouss' ».

L'association Les mini pouss' a son siège social à la C.C.H.M.V, 6 rue Napoléon à VAL CENIS LANSLEBOURG MONT CENIS.

L'association est représentée par un bureau composé d'une présidente Elise SALABAY, une vice-présidente Florence DUBOIS, une trésorière Samantha BOROT, une vice trésorière Judith GOMESSE une secrétaire Marine PALMIER, et une vice secrétaire Cécile CHATARD.

Les statuts de l'association sont fournis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

L'association est assurée par Groupama « Multirisque des Associations » contrat N° 406055400003 en responsabilité civile vie associative, défense-recours, bris matériel et informatique, responsabilité personnelle dirigeants.

L'accueil est réservé en priorité aux enfants des villages signataires de la convention, de 10 semaines à 3 ans. Le quota horaire obligatoire est de 30 heures minimum par mois et ceci pour l'année. Un tiers des heures prévues en saison (estivale et hivernale) est exigé à l'intersaison. Les enfants prioritaires sont les passages de 20h par semaine minimum et dont les 2 parents travaillent.

II : HORAIRES D OUVERTURE

La micro crèche est ouverte de 7h à 19h tout au long de l'année du lundi au vendredi et un accueil sera assuré le samedi de fin décembre à avril et en juillet et août (dates d'ouverture des saisons) de 8h à 18h.

Pour le bien être des enfants et pour permettre une meilleure organisation des activités avec eux, il est demandé que ceux-ci arrivent entre 7h et 10h le matin. Départ à 12h15 au plus tard s'il ne mange pas à la micro crèche .

Pour un enfant arrivant pour prendre son repas l'arrivée se fera à **11h45** au plus tard pour lui laisser le temps d'arriver avant de passer à table et afin de faire chauffer son repas au cuit vapeur.

Aucun accueil ni aucun départ ne pourront s'effectuer entre 12h15 et 13h15.

L'après-midi, l'accueil et le départ s'effectuent entre 13h15 et **13h45 (arrivée à 13h30 au plus tard pour être couché en même temps que les copains dans le dortoir et privilégier le sommeil de tous).**

L'arrivée est possible à 15h45 exceptionnellement pour les parents qui **travaillent en coupure. L'enfant viendra alors matin et après-midi.**

Les enfants repartent à partir **de 15h45.**

Pour le bien être de l'enfant, des tranches horaires de 3h seront demandées matin et après midi.

L'inscription au 1/4 d'heure est possible entre 7h et 9h ,11h45 et 12h15 pour le matin

et entre **13h15 et 13h45, à 15h45 et entre 16h45 et 18h45** pour l'après-midi.

Nous vous rappelons que la facturation se fera toujours à la 1/2 heure et à la journée.

La structure est fermée 4 semaines par an. Les congés annuels doivent être signalés **au moins 3 semaines avant** et sont limités à 7 semaines par an dont 4 imposés par la fermeture de la structure.

Les parents sont priés de respecter les horaires demandés et de tenir compte du temps nécessaire pour quitter l'enfant et aller à leurs activités .

Tous les enfants doivent être repris 10 minutes avant la fermeture de la micro crèche afin que les locaux soient libres à l'heure de fermeture soit 18h50.

III : CAPACITE D ACCUEIL

L'effectif est limité à 10 enfants maximum en même temps dans une micro crèche. Exceptionnellement l'effectif peut monter à 11. Un accueil d'urgence peut être assuré.

L'accueil concerne uniquement les enfants de 10 semaines à 3 ans (jusqu'à l'entrée à l'école maternelle) en priorité pour les parents qui travaillent ou participent à une formation, et les passages de 20 h par semaines ou plus.

Un contrat annuel sera passé entre la micro crèche et la famille. Les parents devront réserver leurs places une semaine à l'avance dans la mesure des places disponibles, le LUNDI MIDI au plus tard par SMS (06 84 39 92 37) ou par mail (minipouss.microcreche@hotmail.fr).

En l'absence de planning envoyé, celui de la semaine précédente sera pris en compte.

3 absences non justifiées et non consécutives sur une année sans justificatif donneront lieu à une rupture de contrat.

En cas de maladie, il faut impérativement fournir un certificat médical. Une carence de 3 jours est appliquée pour la facturation.

Tout autre désistement entraînera la facturation des heures réservées.

IV : PERSONNELS

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels, dont l'objectif est de concourir à leur développement social et psycho affectif dans le respect des valeurs familiales.

Le personnel est composé de personnes qualifiées et d'un directeur technique.

V : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D ADMISSION

Une fiche d'inscription est remplie par les parents au moment du premier passage et un dossier leur est remis avec le règlement intérieur, le projet pédagogique et les horaires actuels.

Un ordre de priorité est mis :

- les deux parents travaillent ou sont en formation
- nombres d'heure de garde
- une liste d'attente est conduite (celle-ci s'effectue à partir d'une demande écrite des parents, la date de réception faisant foi)
- les fratries sont prioritaire (soit 2 enfants en même temps ou remplacement d'une sœur ou d'un frère)

La responsable technique se réserve le droit de proposer aux parents une place dans une autre crèche : - si saturation de la crèche d'accueil, un roulement est proposé aux parents, ils le font à tour de rôle

-si l'enfant est inscrit seul sur une structure et que des places sont disponibles sur une des autres.

Les parents doivent fournir obligatoirement :

-NOM PRENOM ADRESSE TELEPHONE ET DATE DE NAISSANCE DE L' ENFANT

-TELEPHONE DE LA OU LES PERSONNES A JOINDRE EN CAS D ACCIDENT -NOM DU MEDECIN TRAITANT

Un Certificat Médical de non contre-indication à l'entrée en collectivité

-LE CARNET DE SANTE OU ATTESTATION MEDICALE, afin que tous les renseignements sur la santé et les problèmes éventuels de l'enfant soient notés sur la fiche sanitaire de l'enfant

L'entrée en collectivité ne sera autorisée, pour les enfants nés à partir du 01/01/2018, qu'à condition qu'ils soient à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire instaure que l'ensemble des vaccinations obligatoires soient pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal. Seule une contre-indication médicale peut justifier la non-vaccination (exceptionnelles et identifiables).

-UNE AUTORISATION SIGNEE DES PARENTS AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE MEDICALE DE L ENFANT AINSI QUE LES SORTIES A L EXTERIEUR DE L ETABLISSEMENT

-LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISEES A SORTIR L ENFANT DE L ETABLISSEMENT

En aucun cas, les enfants ne seront rendus à des mineurs Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou à leurs délégués, régulièrement mandatés ou munis d'une autorisation écrite et signalés au responsable de l'équipe d'encadrement, ces personnes devront être munies d'une pièce d'identité.

Si la personne habilitée à reprendre l'enfant ne s'est pas présentée à la fermeture de l'établissement et ne peut être jointe, la responsable en avertira l'adjoint au maire de permanence et la gendarmerie qui pourront prendre les dispositions nécessaires.

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé par les parents et la Directrice de l'établissement.

Ce contrat d'accueil précise le temps de présence choisi (les jours), le nombre d'heures mensuelles, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et les modalités selon lesquelles il peut être révisé.

La présence de chaque famille lors des réunions, assemblée générale annuelle et autre rassemblement est vivement recommandée afin de répondre à leurs questions, leur permettre de participer à la vie de leur enfant dans la structure.

VI : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Il s'agit d'un tarif horaire modulable en fonction des ressources de la famille à ce jour il est entre 5 euros et 6 euros (révisable tous les ans par le conseil d'administration). Les familles doivent impérativement fournir les avis d'impositions N- 2 pour le calcul.

Les accueils font l'objet d'une facturation à chaque fin de mois. **La facture sera envoyée par mail.**Le règlement se fait à la micro crèche **par chèque, virement bancaire ou espèce (appoint demandé).**

Il est impératif qu'il s'effectue dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Une cotisation est à verser annuellement à l'association lors de la signature du contrat (20 euros en 2018) **et au 1^{er} janvier chaque année.** Son montant est fixé par l'assemblée générale.

VII : ADAPTATION

Il sera prévu une période d'adaptation pour une entrée en douceur à la micro crèche en lien avec la responsable technique et l'équipe encadrante. Ces 3 premières heures ne seront pas facturées. Les Habitudes de Vie de l'enfant doivent être notées sur le cahier de liaison .

VIII : MALADIE MEDICAMENTS OU ACCIDENT

Les enfants doivent être confiés propres, habillés et en bonne santé. (pour respecter le rythme de l'enfant des solutions peuvent être mises en place en lien avec la responsable technique).

Un enfant ayant de la fièvre ne sera pas accepté, et les parents devront venir le chercher en cas de température soutenue pendant le temps de garde **ou si son comportement n'est pas compatible avec la collectivité (pleurs, fatigue, douleurs...),** ceci pour préserver son bien-être.

Dans le cas de maladies contagieuses, il y aura éviction de l'enfant pendant la durée de contagion de la maladie .

Un avis médical sera demandé ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la présence en collectivité puis un certificat de guérison si nécessaire.

En cas de maladie se déclarant après incubation, veuillez en avvertir la structure afin de prévenir les autres parents.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les frères et sœurs à la micro crèche afin d'éviter une contagion de plus grande importance.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le temps d'accueil, ni homéopathie avec ou sans ordonnance.

Exceptionnellement, cette mesure fait l'objet d'un aménagement pour les enfants confiés en accueil régulier et en journée.

Il est possible, en cas de maladie chronique, d'administrer des médicaments avec ordonnance du médecin et avis du médecin référent de la structure.

Le responsable se réserve le droit de refuser un enfant : maladie, boutons, poux, sauf si un certificat médical récent atteste de la non contagiosité de l'enfant ou sa guérison.

Merci de vous assurer que votre enfant n'est pas contagieux ceci afin de préserver la bonne hygiène de la structure.

En cas de nécessité ou d'urgence, le responsable présent prendra, selon autorisation parentale signée, toutes mesures nécessaires pour l'hospitalisation ou fera appel à un service médical d'urgence. Selon la situation, elle pourra également prévenir le médecin traitant de l'enfant ou le cas échéant, le médecin référant de la structure.

Penser à signaler tout problème d'allergie au responsable de la structure.

Un enfant handicapé pourra être accueilli avec si besoin un protocole d'accueil individualisé (PAI).

IX : REPAS

Le repas doit être fourni par les parents, **prêt à être réchauffé au cuit vapeur (viande coupée)**. Le repas est donné à tous les enfants vers 12h, sauf bébé dans la continuité des heures de biberons.

Une collation pour les plus grands sera proposée à 9h30, les parents apportent un fruit, ils seront partagés entre les enfants, et ils boiront de l'eau. Seuls les fruits seront donnés à la collation.

X : LIVRET

Un livret sera remis à chaque enfant pour communiquer. Il voyage dans le sac de l'enfant entre la maison et la micro crèche. Penser à noter vos observations, remarques concernant l'enfant, il en sera de même par le personnel qui notera ses repas, activités, changes,....

XI : LE SAC DE L ENFANT

- couches+vêtements de rechange
- sucettes, doudou
- chaussons
- goûters, repas, biberons si journée continue

Une tasse, turbulette (enfant jusqu'à 18 mois) puis couverture, seront laissés à la crèche ; lavés par vos soins.

MERCI DE NOTER NOM PRENOM (OU INITIALES) DE VOTRE ENFANT SUR TOUTES SES AFFAIRES biberon, sac, chaussures, doudou...

XII: SECURITE

Le port de gourmettes, chaînes, médailles, boucles d'oreilles est interdit par mesure de sécurité. les colliers sont dangereux chez les jeunes enfants et déconseillés par l'organisation Mondiale de la Santé. La structure décline toute responsabilité quant à la perte de ces objets.

De même, elle n'est pas responsable des objets entreposés dans le hall (poussettes, etc...)

A Lanslebourg,
l'association

La présidente de

COUPON REPONSE

Je soussigné(e).....,père, mère,
de l'enfant.....atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Fait à.....

Le

Signature